



COMMUNICATION 18 MARS 2020

CONSEQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONA VIRUS : LES PREMIÈRES DISPOSITIONS FISCALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES SONT D'APPLICATION IMMÉDIATE

Suite à l'annonce récente du Président de la République et afin, autant que possible, d'anticiper les conséquences de l'épidémie de Coronavirus sur l'activité économique, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) se mobilise pour accompagner les entreprises et les entrepreneurs individuels qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs prochaines échéances.

- **Vous êtes une entreprise** : (ou si vous êtes expert-comptable et intervenez pour des clients dans cette situation), vous pouvez **demandeur à votre service des impôts des entreprises le report, jusqu'à 3 mois, sans justification, ni pénalité, du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs** (*acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires*). En cas de difficulté, prenez contact, aussitôt que possible, avec le service des impôts des entreprises (SIE), par la messagerie sécurisée de votre espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

Si vous avez déjà réglé vos échéances de mars, vous avez peut-être encore **la possibilité de vous opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque**. Sinon, vous avez également la possibilité d'en **demandeur le remboursement auprès de votre service des impôts des entreprises**, une fois le prélèvement effectif.

- **Vous êtes travailleur indépendant** : vous pouvez **moduler à tout moment votre taux et vos acomptes de prélèvement à la source**. Vous pouvez aussi **reporter le paiement de vos acomptes de prélèvement à la source sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois, si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels**. Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « *Gérer mon prélèvement à la source* ».

Enfin, si vous avez un **contrat de mensualisation pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises (CFE) ou pour votre taxe foncière (TF)**, vous avez la **possibilité de le suspendre sur impots.gouv.fr** ou en contactant votre Centre prélèvement service.

Vous trouverez, un exemplaire du **formulaire de demande de report d'échéance(s)**, utilisable dans tous les cas, disponible sur le site internet de la Direction générale des finances publiques ou en ligne également sur notre site dans votre espace adhérent.

